



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon



Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation  
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N°:2019-0255

Objet : MIXTE (ou circulation ou stationnement) [Route du Puy d'Or / Chemin du Petit Paris](#)

Le Maire de LIMONEST

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté N° 2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature, pour les Mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie

VU la demande de la Mairie de LIMONEST en date du 25 Novembre 2019

Considérant qu'il convient de réguler la vitesse des véhicules sur cet axe majeur de la Commune

## ARRETE

**Article 1 :** Afin de prévenir les accidents de circulations au carrefour de la Route du Puy d'Or et du Chemin du Petit Paris, d'abaisser la vitesse à l'abord du dit carrefour, d'inciter les automobilistes à respecter les limitations de vitesses, la circulation sera réglementé comme suit :

a)

La circulation sera réglementée par des feux tricolores. Ceux-ci se déclencheront si la vitesse des véhicules abordant le carrefour ne respecte pas les limitations règlementaires mise en place sur ces deux voiries par les services compétant du Grand LYON (VTPO)

b)

Les véhicules circulant sur le Chemin du Petit Paris seront prioritaires au niveau du déclenchement de la signalisation des feux

**Article 2** Que le stationnement soit interdit au droit des feux de signalisation

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3<sup>ème</sup> Partie- intersections et régimes de priorités – sera mise en place par les services techniques de la Métropole de LYON

**Article 4 :** Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en service de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Limonest, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Limonest, le 28/11/2019  
Pour le Maire,

  
The image shows the official seal of the Municipality of Limonest, which includes the text 'MAIRIE DE LIMONEST' and '69760'. A blue ink signature is written over the seal.

A Lyon, le 28/11/2019  
Pour le Président de la Métropole,

  
The image shows the official seal of the Métropole de Lyon, which includes the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'MÉTROPOLIS DE LYON'. A blue ink signature is written over the seal.

Le Vice Président Délégué à la Voirie  
Pierre Abadie